

ARRÊTE DU 4 JUILLET 2022

portant sur des travaux de création d'une halle de marché effectués par les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EUROTECH FLOOR et leurs sous traitants, place Victor Hugo, du 4 juillet 2022 au 21 juillet 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du coeur de ville, de l'artisanat et du commerce;

CONSIDÉRANT la demande des entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EUROTECH FLOOR et leurs sous traitants, d'effectuer des travaux de création d'une halle de marché, place Victor Hugo, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 21 juillet 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EUROTECH FLOOR et leurs sous traitants sont autorisées à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'une halle de marché, du lundi 4 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 21 juillet 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux sur toute la place Victor Hugo et ses abords, du lundi 4 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 21 juillet 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux boulevard Gras Brancourt (entre le pont de Vaux et le milieu de la place Victor Hugo côté brancourt), le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h, du lundi 18 juillet 2022 à 8 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Charles de Gaulle sauf riverains (du rond point Victor Hugo jusqu'au n° 8 de l'avenue Charles de Gaulle), le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 23 janvier 2023 à 8 heures au vendredi 19 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée place Victor Hugo (entre le rond point Violet le Duc et le rond point Victor Hugo, travaux en demie chaussée), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 27 mars 2023 à 6 heure au vendredi 7 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores (de la place Victor Hugo au niveau de l'entrée et la sortie du parking jusqu'au milieu de la place côté boulevard Gras Brancourt), le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h, du lundi 24 avril 2023 à 8 heures au vendredi 5 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par panneaux place Victor Hugo (en limite avec l'avenue Lucie Aubrac), le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 11 avril 2023 à 8 heures au vendredi 12 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EUROTECH FLOOR et leurs sous traitants seront tenues pour seules responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
La 1ère Adjointe,
Sylvie LETOT-DURANDE

